

Date de dépôt: 26 mars 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier:

- a) M 1429-A** la proposition de motion de M^{me} Myriam Lonfat pour un contrôle parlementaire par la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil des Services du tuteur général, de protection de la jeunesse, de santé de la jeunesse et médico-pédagogique
- b) P 1378-A** Pétition contre différents services du DIP (STG, SMP, PDJ)
- c) P 1406-A** Pétition contre divers services du DIP (STG, SMP, PDJ)

Rapport de M^{me} Jeannine de Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Proposition de motion 1429

L'auteure, M^{me} Myriam Lonfat, a déposé cette motion le 18 septembre 2001. Renvoyée par la plénière à la Commission de contrôle de gestion (CCG) le 2 mai 2002, elle invite cette dernière à « procéder à une analyse en profondeur et à tirer des leçons de l'enseignement qui nous sera apporté par les conclusions de la commission ».

La CCG a auditionné et procédé à une analyse approfondie du fonctionnement de l'Office de la jeunesse depuis le mois de juin 2001. Le rapport relatant le travail effectué par la commission et par les sous-commissaires mandatés à cet effet est déposé ce même jour pour être traité prochainement par la plénière du Grand Conseil (RD 480).

Lors de sa séance du 24 mars 2003, la CCG a décidé à l'unanimité de ne pas entrer en matière sur cette motion, puisqu'il avait été entièrement répondu à son invite au travers du rapport de la commission concernant l'Office de la jeunesse.

Les membres de la CCG vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir suivre l'avis de la commission.

Pétition 1378

La pétition 1378, déposée le 23 janvier 2002 par une seule signataire, a été renvoyée à la Commission des pétitions lors de la séance plénière du 25 janvier 2002, puis transmise à la Commission de contrôle de gestion (CCG) le 21 février 2002. Les membres de la sous-commission en charge du dossier sur l'Office de la jeunesse ont été mandatés pour rencontrer la signataire et faire rapport à la CCG. La CCG a débattu de ce sujet le 6 mai 2002 sous la présidence de M. Pierre Froidevaux, puis le 24 mars 2003 sous celle de M^{me} Sylvia Leuenberger. Je remercie M^{me} Anne-Marie Fiore pour ses procès-verbaux.

L'étude menée par la CCG sur l'Office de la jeunesse est relatée dans le rapport ad hoc (RD 480) déposé le 26 mars 2003. Il ne nous apparaît dès lors pas utile d'envoyer au Conseil d'Etat cette pétition qui porte sur le même sujet, d'autant que nous ne disposons pas des éléments nous permettant de trancher.

Il a toutefois été relevé en commission la nécessité de créer ou de rendre plus visible une filière de recours permettant de prendre convenablement en compte les doléances des usagers, lorsque ceux-ci veulent se plaindre de décisions prises à leur encontre par le personnel de l'Office de la jeunesse.

Les membres de la CCG ont voté à l'unanimité le 24 mars 2003 pour le dépôt de la pétition 1378 sur le Bureau du Grand Conseil. Nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

Pétition 1406

La pétition 1406 a été déposée le 23 septembre 2002 par son unique auteure, fille de la pétitionnaire de la pétition 1378, et renvoyée à la Commission de contrôle de gestion (CCG) le 24 octobre 2002 par la plénière.

La CCG a voté à l'unanimité le 24 mars 2003 le dépôt de la pétition 1406 sur le Bureau du Grand Conseil, en cohérence avec sa décision concernant la pétition 1378, puisqu'elle traite exactement du même sujet. Par ailleurs, le rapport RD 480 déposé ce jour porte lui aussi précisément sur le thème de l'Office de la jeunesse.

Nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre le préavis de la commission.

Proposition de motion (1429)

pour un contrôle parlementaire par la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil des Services du tuteur général, de protection de la jeunesse, de santé de la jeunesse et médico-pédagogique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que des rapports du Service du tuteur général sont signés par des chefs de section qui ne connaissent ni n'ont rencontré les personnes dont ils parlent ;
- que des expertises psychiatriques ont été signées par la direction du SMP (Service médico-pédagogique) sans les avoir lues, ni rencontré les personnes concernées ;
- que des rapports puissent transiter d'un service à l'autre, par exemple SSJ à PDJ-Service santé de la jeunesse à Protection de la jeunesse, sans que les personnes dont il est question le sachent ;
- que certains de ces rapports étaient établis sans que les personnes concernées ne soient entendues mais sur des récits de seconde main ;
- des refus de collaboration sollicitée par des parents, même déchus de leur droit de garde, mais qui néanmoins désirent suivre l'évolution et le placement de leur enfant ;
- que certains placements non judiciaires d'enfants conduisent leurs parents dans une situation sociale aggravante des circonstances ayant conduit au placement de l'enfant ;
- que la mort de la petite Sylvia démontre des lacunes de collaboration et de prise de décision rapide et vitale engageant la responsabilité de plusieurs acteurs sociaux,

invite le Grand Conseil

à mandater la Commission de contrôle de gestion afin de procéder à une analyse en profondeur et à tirer des leçons de l'enseignement qui nous sera apporté par les conclusions de la commission.

Pétition (1378)

contre différents services du DIP (STG, SMP, PDJ)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Je soussignée, M^{me} Maniglio-Mathlouthi Patricia, demande à être reçue par la Commission des pétitions afin de lui exposer plus en détail ce qui suit :

en date du 27 décembre 2001, un article de François Baertschi, dans GHI de M. Ali Nabaoui, lequel a rencontré plusieurs personnes dont moi-même et M^{me} Lonfat.

Cette dernière a déposé la motion 1429, laquelle demande que la Commission de contrôle de gestion se penche sur certains dysfonctionnements des services du tuteur général, médico-pédagogique, protection de la jeunesse et santé de la jeunesse.

Cette motion devrait être traitée lors des séances du Grand Conseil des 24 et 25 janvier 2002.

Le 14 septembre 1999, je saisissais les 100 députés du Grand Conseil sur ma situation et plus particulièrement celle de ma fille Katia Cosi. En vain, seuls Chaïm Nissim, Antonio Hodgers, Alain-Dominique Mauris et John Dupraz répondirent à mon courrier.

J'attends un jugement de la CEDH à mon recours dans les 2 mois qui viennent quant à la violation de l'article 8 de la Convention des Droits de l'Homme.

Entre-temps, il y a eu quelques malheureuses affaires, mal gérées, dont notamment la mort de la petite Sylvia et la petite fille martyrisée depuis longtemps.

Afin de remédier à des situations face auxquelles on ne peut faire preuve d'indifférence, pour lesquelles mon cas personnel pourrait servir d'exemple et par là même aider toutes les personnes victimes d'erreurs, voire d'injustice, je suis à votre disposition afin d'être entendue par votre Commission.

N. B. : 1 signature

M^{me} Patricia Maniglio-Mathlouthi

Avenue du Lignon 71

1219 Le Lignon

Pétition (1406)

contre divers services du DIP (STG, SMP, PDJ)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Je soussignée, M^{lle} Cosi Katia, demande à être reçue par la Commission des pétitions afin de lui exposer plus en détail ce qui suit :

M^{me} Lonfat Myriam avait déjà déposé la motion 1429 laquelle demandait que la Commission de contrôle de gestion se penche sur de nombreux dysfonctionnements des services ci-dessus. Or, cette motion n'a pas été traitée lors de séances du Grand Conseil, pourquoi ?

Par ailleurs, en date du 14 septembre 1999, ma mère avait saisi les 100 députés du Grand Conseil pour leur faire part de tout ce qu'on lui a fait à son égard et ceci pour ma situation pour laquelle cela fait 12 ans que ma mère mène la bataille avec toutes les instances qui n'ont jamais rien fait, bien au contraire, ils n'ont fait que se renvoyer la balle d'un camp à l'autre.

Je confirme, j'ai été lésée et il serait temps que l'on s'occupe de mon cas en priorité, car trop de lacunes ont été commises, et sans l'aide et le combat de ma mère je n'en serais pas là, aujourd'hui, ce qui prouve que j'ai été à bonne école.

De pareils cas ne devraient plus se produire, pour cela je désire être entendue.

Complément du courrier du 20 septembre 2002.

Je soussignée, Cosi Katia, vouloir apporter les renseignements ainsi qu'une confirmation des plus importantes.

Sachez que j'ai passé d'institution en institution avec des handicapés mentaux avec qui je n'avais rien en commun !

Mes droits d'enfance ont été bafoués et mes droits fondamentaux ont été violés !

J'estime être en droit de me défendre, pour cela avec l'aide de ma maman M^{me} Maniglio-Mathlouthi.

Nous avons déjà pris contact avec des médias, afin de faire savoir à la population tout ce que ma mère a fait pour lutter contre cette injustice !

Il serait temps que l'Etat se penche sur mon cas, j'estime avoir été assez lésée !

N. B. : 1 signature

M^{lle} Katia Cosi

71, avenue du Lignon

1219 Le Lignon